

GAZETTE UNIVERSELLE, OU PAPIER-NOUVELLES DE TOUS LES PAYS ET DE TOUS LES JOURS.

Du VENDREDI 23 Septembre 1791.

ALLEMAGNE.

*Extrait d'une lettre particuliere d'un voyageur françois : de
Cellerfeld, dans les mines du Harz, le 4 septembre.*

JE vois un pays bien intéressant, & où l'art des mines est porté à un haut degré de perfection. J'espère que quand l'industrie, animée par la liberté, aura pris tout son essor en France, il viendra ici bien des François étudier cet art important.

On dit cependant que les mines de Saxe s'exploient avec une plus grande habileté encore.

Mais d'autres intérêts doivent nous occuper. On ne sauroit imaginer la haine que la plupart des petits princes d'Allemagne portent à notre révolution. Il a paru un petit discours intitulé : *Croisade contre les Francs* (1). On y prouve que les Allemands n'ont pas le moindre intérêt à troubler la révolution françoise. Le bruit se répandit que M. Cotta, professeur à Tubingen, en étoit l'auteur; il a dû prendre la fuite pour éviter l'emprisonnement: son souverain, le duc de Wirtemberg, a une bastille au haut d'une montagne escarpée; on dit que dernièrement il y fit mettre un colonel à son service, pour avoir entretenu une correspondance en France.

Le landgrave de Hesse-Cassel n'est pas moins jaloux du pouvoir arbitraire; il a adopté le système d'ouvrir les lettres qui passent par son pays. M. Mauvillon (2), lieutenant-colonel des ingénieurs au service de Brunswyck, ayant été long-tems au service de Hesse, entretenoit encore des relations à Cassel: M. Kuhn, bibliothécaire du landgrave, s'étant malheureusement avisé de lui demander, dans une lettre, ce qu'il pensoit du livre de *Burke sur la révolution de France*, il lui répondit en célébrant ce grand événement qui doit pénétrer de joie & d'admiration tous les hommes qui ont le sentiment de leur dignité. Le landgrave a fait venir M. Kuhn; il a aussi une bastille; & il a dit au pauvre bibliothécaire que, par grace spéciale, il ne l'enverroit pas là, mais à l'université de Marbourg, en diminuant ses appointemens de mille florins, & en le soumettant à des censeurs, sans la permission desquels il ne recevrait & ne lirait aucune lettre, ni ne formeroit aucune liaison ni correspondance, & sur-tout que, sous aucun prétexte, il ne composeroit jamais aucun livre. M. Kuhn, indigné de cette proposition, a préféré la retraite, & s'est allé réfugier à Gottingue. Enfin, M. Kuhn a été puni pour une lettre qui n'étoit pas de lui, qu'on ne lui a même jamais communiquée, & dont il n'a pu se justifier.

M. Mauvillon avoit une correspondance philosophique avec un M. Knoblauch, conseiller de justice à Dillenburg, dans le pays de Nassau: leurs lettres passaient par Cassel: le landgrave les fait ouvrir. M. Mauvillon écrivoit que *la superstition a toujours fait le plus puissant appui du despotisme*. Le land-

grave envoie cette lettre à Dillenburg, & demande qu'on informe contre ce conseiller.

On assure que s'il ne dépendoit que du landgrave de Hesse, il y a long-tems que tout l'empire d'Allemagne auroit marché contre la France: heureusement qu'il n'y jouit pas d'une grande considération; il négocie pour avoir un chapeau électoral.

De Munich, le 28 août.

Un des articles de l'avis de l'empire, arrêté à la diète de Ratisbonne, portant que les états intéressés dans l'affaire des princes possédés en France se concerteront entr'eux; l'électeur vient de nommer le baron de Stertling, ministre auprès du cercle de Souabe, à l'effet d'y traiter des mesures à prendre respectivement pour fournir le contingent double, prescrit par l'arrêté de l'empire. Celui de Bavière se monte à 7600 hommes. Les dispositions qu'on fait dans ce moment annoncent que, sous peu de tems, ces troupes seront mises sur le pied de campagne.

PAYS-BAS.

De Bruxelles, le 18 septembre.

Au moment même où se proclame la révolution qui anéantit l'aristocratie en France, les états de Brabant viennent au contraire de faire les derniers efforts pour la consolider dans nos malheureuses provinces, ainsi que le fanatisme des prêtres. Ils ont accordé les subides; mais sous la restriction des cinq articles suivans: savoir, 1^o. qu'il seroit incessamment publié une amnistie générale, indéterminée, sans aucune exception; 2^o. que les cinq conseillers de Brabant qu'on avoit écartés du conseil souverain y seroient réintégrés & maintenus; 3^o. que tous les couvens supprimés seroient rétablis, & qu'il seroit rendu un compte exact de la régie de leurs biens, durant le tems de la suppression; 4^o. que l'université de Louvain seroit remise entièrement sur l'ancien pied, même avec ampliation de privilèges, & qu'on la reconnoitroit corps de Brabant; 5^o. enfin que le nouveau conseil de Limbourg seroit supprimé.

L'empereur étant en possession de recevoir les subides sans condition, on se doute que celles-ci n'ont fait que révolter le gouvernement, qui les a rejetées d'emblée. De-là de nouvelles altercations qui perpétuent dans ce pays les mécontentemens. Les François n'en seront pas fâchés; puisque ces troubles donnent de l'embarras à la cour de Vienne, la détournent d'autant plus de donner ses soins à la contre-révolution. Mais les meilleurs patriotes d'ici en sont déçus, parce qu'ils craignent avec raison qu'une nouvelle insurrection ne ramène tous les malheurs qui ont signalé notre année d'indépendance. Pour contenter tous les partis, il seroit nécessaire de convoquer la nation; on parle plus fortement que jamais de former une convention nationale, & il faudra bien en venir là.

FRANCE.

De Paris, le 23 septembre.

Il s'est commis avant-hier au soir, à onze heures, un hor-

(1) Nous en avons donné un extrait dans notre n^o. 231 du 19 août.

(2) C'est le même qui a fourni les matériaux pour l'ouvrage de la *Monarchie Prussienne*, qui a paru sous le nom de Mirabeau, qui, comme on sait, tiroit parti du travail de tous les hommes instruits, & mettoit sans scrupule son nom à leurs ouvrages.

rible assassinat dans la rue Saint-Martin. La victime a reçu vingt-neuf coups de couteau. C'étoit une femme qui avoit été fréquentée dans des vues de mariage par un marchand de parapluie. Elle avoit retiré sa parole depuis à-peu-près deux mois; elle avoit été obligée de faire défendre sa porte à cet amant opiniâtre par le commissaire de police. Il n'ea pas approché en effet pendant un mois. Il avoit conservé la clef de la chambre de sa promise: il s'y est rendu avant-hier au soir pour consummer son horrible dessein. L'accusé est âgé de plus de cinquante ans.

Un écrivain aussi patriote qu'éclairé, M. André Chenier, a répondu à ces deux questions: *quelles qualités doivent avoir les députés à la nouvelle législature? qu'attend d'eux la patrie?* Nous citerons quelques fragmens de cet écrit, en regrettant de ne pouvoir pas le reproduire tout entier. « Une haine violente contre la cour, contre l'ancien régime, contre les ci-devant privilégiés, ne suffit pas dans un représentant du peuple; c'est une chose qu'il est bien aisé de feindre, c'est un voile sous lequel on peut facilement couvrir des inimitiés & des vengeances particulières... Le législateur ne doit être passionné que pour les loix & la justice; il ne doit s'abandonner qu'à la raison. Je me défie du courage qui naît de l'ivresse... Chacun dit, les représentans du peuple doivent être indépendans; mais je les veux entièrement indépendans, c'est-à-dire, non-seulement des grâces de la cour; mais de toute espèce d'influence qui ne seroit pas celle de la justice & de la raison... La flatterie sera toujours agacoullée devant le pouvoir suprême, & ce pouvoir suprême n'est plus dans la cour. Craignons donc les flatteurs du peuple; ce sont des hypocrites de patriotisme & de vertu, des hommes sans principes & sans morale; mais souvent doués d'un génie puissant, & de ces talens qu'une ambition démesurée rend toujours funestes à la société. Deux années d'expérience ont pu nous apprendre comment on parle au peuple de sa toute-puissance pour être tout-puissant par lui; comment on lui fait croire qu'une petite partie de lui-même c'est lui tout entier... Nous ne manquerons pas, & aucun état libre ne manquera jamais d'hommes parleurs & rusés, toujours prêts à réveiller, à prévenir, à attiser les passions de cette classe de citoyens mécontente, & facile à égayer, parce qu'elle est malheureusement ignorante. Ils lui feront envisager l'obéissance aux loix comme un insupportable esclavage; ils lui diront que la volonté seule est la loi. Ils flatteront sa jalousie trop naturelle par des dénonciations vagues & atroces. Quiconque refusera de fléchir devant eux sera flétri par eux de l'épithète la plus formidable que les ca'ominateurs du moment aient en vogue. Ils s'appelleront insolemment les *défenseurs du peuple*, & si leurs violences & leurs injustices attirent sur eux l'animadversion des loix, ils copieront le langage de ce vil *Cléon*, le boute-feux de la république d'Athènes, qui disoit au peuple: *je souffre pour toi, on me hait parce que je t'aime & que je ne vis que pour toi*... Mais sans doute il s'élèvera aussi parmi nous beaucoup de ces hommes vraiment grands, passionnés pour la vérité & pour la justice, d'une raison sévère & d'une indulgente humanité; de ces esprits inaltérables, toujours prêts à l'examen, toujours ouverts à acquérir des connoissances nettes & précises; de ces âmes incorruptibles qui ne veulent de la gloire & des honneurs que lorsqu'ils sont unis avec la vertu, & qui méprisent la popularité lorsque la popularité & l'estime publique ne sont pas la même chose. Puisque la prochaine législature renferme beaucoup de membres de ce caractère, & la patrie est hors de danger! »

« Et que de grandes choses restent encore à faire à cette prochaine législature! Commencer enfin le regne de la constitution & de la loi, renfermer chaque citoyen dans les bornes

de ses droits & de ses devoirs, affermir les autorités légitimes, réprimer des régimens livrés à une indisciplinable effrayante, établir enfin le gouvernement, & terminer cette lente anarchie qui nous fatigue; braver pour cela les injures & les clameurs de tous ces brouillons qui ne vivent que de désordre; parcourir & éclairer le dédale des loix civiles; achever de détruire tout l'art si vanté de la *finance*, & n'admettre dans les comptes des deniers publics qu'évidence & simplicité; supporter peut-être une guerre, & avoir à contenir une grande nation dans ses succès, ou à l'encourager contre des revers; maintenir, soit dans les armes, soit dans les négociations, la dignité nationale trop négligée: voilà quels pénibles & glorieux travaux sont confiés aux nouveaux représentans du peuple. C'est d'eux qu'il dépend que les travaux des deux années qui viennent de s'écouler soient éternellement bénis; c'est à eux de montrer que la nation qui les envoie n'a pas fait de si grandes choses par un enthousiasme aveugle & momentané; & cette glorieuse carrière, s'ils la remplissent dignement, les placera dans la mémoire de la postérité presque au niveau de leurs prédécesseurs, qui ont fait sortir la justice & la raison d'un amas de décombres, qui ont ressuscité les François en hommes, & qui ont rendu à l'espèce humaine les plus solides & les plus éclatans services dont l'histoire des hommes ait gardé le souvenir ».

On ne doute plus à présent de l'authenticité des lettres envoyées au roi par les princes émigrés ses freres; mais elles n'effraient pas beaucoup: les craintes qu'elles pourroient inspirer ne sont fondées que sur la déclaration de Pilnitz, & l'effet de cette déclaration dépend de trois clauses éventuelles qui n'offrent plus de prise à l'intervention des deux monarques: ils comptent sur le concours des autres puissances, « pour » mettre le roi de France en état d'affermir dans la plus parfaite *liberté* les bases d'un gouvernement *monarchique*, également convenable aux droits des souverains & au bien-être de la nation (1) française. *Alors & dans ce cas, &c.* »

Dans la lettre des princes, on paroît compter sur les états de l'Empire, sur les rois d'Espagne, de Naples, de Sardaigne & de Suede, sur l'impératrice de Russie, & même sur les Suisses; mais on ne parle pas de la Hollande: on doute de l'accession de l'Angleterre; on craint même qu'elle ne contraire ce projet, & nous sommes particulièrement assurés que le cabinet de Saint-James s'est déjà positivement déclaré contre cette ligue. On ne peut plus douter de la *liberté* de Louis XVI; les bases du gouvernement *monarchique* sont conservées. Les trois circonstances où la ligue auroit eu lieu n'existent donc plus; & probablement, en donnant leur déclaration, l'empereur & le roi de Prusse savoient déjà la conduite que tiendrait le roi de France. De là aussi l'intérêt qu'a mis la reine à déterminer la démarche qui ôte tout prétexte à la malveillance étrangère; de là aussi les motifs ajoutés à l'acceptation du roi, motifs qui ne laissent aucune excuse aux princes, s'ils ne renoncent à leurs projets. Voici comment la maison de Condé s'est réunie aux deux freres du roi.

Lettre des princes de Bourbon-Condé au roi.

S I R E,

Vos augustes freres ayant bien voulu nous communiquer la lettre qu'ils adressent à votre majesté, nous permettez de lui attester nous-mêmes que nous adhérons de cœur & d'esprit à tout ce qu'elle renferme, que nous sommes pénétrés des mêmes sentimens, animés des mêmes vues, inébranlables dans les mêmes résolutions; le zèle dont ils nous donnent l'exemple est

(1) Dans la version que nous avons donnée, le 17 de ce mois, de cette déclaration, il s'étoit glissé, d'après la copie qui nous avoit été transmise, le mot *noblesse* au lieu de celui de *nation*.

inséparab
à se répi
de l'ame
factieux
majesté
divines &
les ruines
sont guic
bilité. En
dans le c
renouvel
gentilsho
Nous pé
sement c
Nous

A Wo

Dans
inséré u
été adre
d'être c
suite le
adoptée

Le M

leur em

dance,

qui les

differe

qu'on s

neur, c

insérée

qu'il co

recher

M. B

colonies

Du

La

M. Sou

aujourd'

naco; &

à enten

ne se d

sente au

lire sa

& plusi

celui qu

instruit

M. de N

tendre

recevoir

préféré

pour qu

montrer

opératio

nociatio

rance:

travail

les hôte

chaque

fait leu

fait. Il

de lumi

inséparable du sang qui coule dans nos veines, de ce sang toujours prêt à se répandre pour le service de l'état. François & Bourbons jusqu'au fond de l'ame, quelle doit être notre indignation, lorsque nous voyons de vils factieux ne répondre à vos bienfaits que par des attentats, insulter à la majesté royale, fronder toutes les souverainetés, fouler aux pieds les loix divines & humaines, & prétendre asséoir leur monstrueux système sur les ruines de notre antique constitution? Toutes nos démarches, sire, sont guidées par des princes dont la sagesse égale la valeur & la sensibilité. En suivant leurs pas, nous sommes sûrs de marcher avec fermeté dans le chemin de l'honneur, & c'est sous leurs nobles auspices que nous renouvelons entre vos mains, comme princes de votre sang, & comme gentilshommes françois, le serment de mourir fideles à votre service. Nous périrons tous plutôt que de souffrir le triomphe du crime, l'avilissement du trône & le renversement de la monarchie.

Nous sommes avec le plus profond respect,

SIRE, de votre majesté,

Les très-humbles, très-obéissans & très-fideles sujets,
Louis-Joseph de Bourbon. Louis-Henri-Joseph de Bourbon.
Louis-Antoine-Henri de Bourbon.

A Worms, ce 11 septembre.

Dans notre feuille du 6 de ce mois, 2^o. 249, nous avons inséré une lettre de Genes fort intéressante, qui nous avoit été adressée par un excellent observateur. Elle ne manqua pas d'être copiée le lendemain par d'autres journalistes; vint ensuite le tour des gazettes étrangères, qui presque toutes l'ont adoptée.

Le *Moniteur* d'avant-hier vient de la reproduire, en annonçant qu'elle est tirée de la gazette du Bas-Rhin. Que le *Moniteur* emploie nos nouvelles & s'enrichisse de notre correspondance, sans jamais ou sans trop souvent désigner la source qui les lui fournit, à la bonne heure, cela nous est fort indifférent aujourd'hui que notre feuille est assez répandue pour qu'on s'aperçoive de ce double emploi; mais qu'il fasse honneur, comme cette fois, à une gazette étrangère d'une piece insérée quinze jours auparavant dans une gazette nationale qu'il connoît si bien, qu'il fait être très-répandue & très-recherchée, c'est, on peut le dire, fort mal-adroit.

M. Bougainville ayant refusé le ministère de la marine & des colonies, c'est sur M. Lehoc que le choix du roi s'est arrêté.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

(Présidence de M. Thourct).

Du mercredi 21 septembre. Séance extraordinaire du soir.

La séance d'hier avoit été convoquée pour entendre M. Souton, & la séance fut employée à l'affaire de Monaco: aujourd'hui la séance a été convoquée pour l'affaire de Monaco; & peu s'en faut qu'elle n'ait été employée entièrement à entendre M. Souton. M. Souton est un de ces hommes qui ne se découragent pas des refus qu'ils éprouvent. Il s'est présenté aujourd'hui à la barre; mais comme il demandoit à faire lire sa dénonciation par un tiers, M. Biauzat, M. Populus & plusieurs autres s'y sont opposés. M. Populus pensoit que celui qui, dans ses imprimés, se donnoit pour l'homme le plus instruit du royaume, devoit au moins savoir lire son mémoire. M. de Noailles a pensé plus raisonnablement qu'on devoit entendre M. Souton, même dans la personne d'un tiers, ou recevoir sur le bureau sa dénonciation signée. M. Souton a préféré ce dernier parti; & M. Biauzat a fortement insisté pour que M. Souton apposât sa signature, laquelle devoit démontrer combien le dénonciateur devoit être peu propre aux opérations monétaires. M. Chapelier a lu à la tribune la dénonciation. M. Souton accuse le comité des monnaies d'ignorance: il l'accuse d'avoir trompé l'assemblée, en disant qu'on travailloit avec activité à la fabrication des monnoies dans tous les hôtels des monnoies, d'avoir assuré qu'il se fabriquoit dans chaque hôtel pour 40 mille liv. de monnoie par jour; d'avoir fait semblant de mépriser un mémoire intéressant qu'il avoit fait. Il accuse aussi la commission des monnoies de manquer de lumieres: il l'accuse d'avoir dédaigné un projet utile à la

nation pour la fabrication des monnoies, & de l'avoir chassé de l'atelier des Barnabites, non comme un voleur, mais comme un fou. Le ministre des contributions est accusé d'avoir ajouté à la matiere des cloches d'autre matiere que du cuivre, & de faire ainsi de la fausse monnoie; d'avoir nommé plusieurs personnes, au préjudice de la nation & de M. Souton, qui promettoit une économie de 25 p. 100 à la fabrication. Le ministre est encore accusé d'avoir nommé M. de Montalot à la direction de Paris, & M. Benier, son parent, à la place d'essayeur-général. Je lui avois demandé cette place, dit M. Souton, avant de l'avoir dénoncé. Je lui rappelai les services que j'avois rendus à la patrie; & je lui dis que je me proposois d'en rendre beaucoup d'autres, & notamment celui de le dénoncer. M. Souton finit par demander à l'assemblée d'annuler la nomination de M. Montalot, & de lui donner sa place, où il promet de faire une très-grande économie sur la fabrication des monnoies.

Après la lecture de la dénonciation, un des secrétaires a fait lecture d'un mémoire de la commission des monnoies, qui répond aux inculpations de M. Souton. Cette commission assure que M. Souton a refusé de faire ses expériences devant aucun de ses membres, & qu'il a demandé à être mis préalablement en possession de la place de directeur de Paris. M. Courmenil a répondu à son tour, au nom du comité des monnoies; & il a demandé communication des chefs d'accusation, pour y répondre plus au long. M. C. Lameth a pris ensuite la parole: le dénonciateur, a-t-il dit, refuse pour les juges l'académie des sciences & les hommes les plus éclairés; il est bien évident que l'assemblée n'est pas compétente sur les faits de la dénonciation. D'ailleurs on découvre un projet de malveillance combinée pour détruire le crédit public, attaquer l'assemblée nationale à la fin de ses travaux, & avilir les pouvoirs constitués. Je demande qu'on ne laisse pas à votre comité des monnoies le chagrin de se justifier, & qu'on passe à l'ordre du jour; ce qui a été décrété.

L'affaire de Monaco a été soumise ensuite à la délibération. Voici le décret qui a été rendu. « L'assemblée nationale décrète qu'il n'y a lieu à délibérer sur la dénonciation de la commune des Baux, tendante à faire prononcer la révocation des concessions faites en France au prince de Monaco, en exécution du traité d'alliance & de protection, fait à Péronne, le 14 septembre 1641.

» Décrète qu'il y a lieu à indemnité en faveur du prince de Monaco, à cause de la suppression des droits féodaux, de justice & de péage, dépendans desdites concessions.

» Charge le pouvoir exécutif de négocier avec le prince de Monaco la détermination amiable de ladite indemnité, conformément aux obligations résultantes du traité de Péronne, pour, sur le résultat de la négociation, être, par le corps législatif, délibéré ainsi qu'il appartiendra.

» Enfin décrète que les offices de judicature dépendans des domaines concédés au prince de Monaco, seront liquidés & remboursés par le trésor public, sauf imputation, s'il y a lieu, sur partie de la liquidation de l'indemnité due au prince de Monaco.

M. d'André a exposé à l'assemblée qu'il venoit d'arriver un courier extraordinaire des Bouches-du-Rhône, qui annonçoit que le directoire du département avoit donné suite à son arrêté sur la ville d'Arles; que le corps électoral s'étoit immiscé dans cette affaire, & qu'il s'étoit à cet effet constitué en assemblée permanente. Il avoit déjà envoyé quatorze députations vers le directoire, au moment où le courier est parti.

Du jeudi 22 septembre. Séance du matin.

Les cérémonies religieuses ont toujours accompagné les grandes époques de la prospérité publique, & lorsque l'homme est heureux sur la terre, ses premiers regards se portent vers

le ciel, pour rendre graces à l'auteur de sa félicité. M. Gobel, évêque de Paris, a pris la parole au commencement de la séance; il a représenté à l'assemblée qu'on venoit de proclamer la constitution qui devoit assurer le bonheur & la liberté du peuple; il a observé que cette proclamation devoit être suivie des actions de grace envers le ciel, & il a invité l'assemblée nationale à assister en corps au Te Deum qui sera chanté dimanche prochain dans la capitale. M. Gobel a publié aussi un mandement dont il a déposé plusieurs exemplaires sur le bureau. L'assemblée a décrété « qu'il seroit nommé une députatiôn de 24 membres pour assister au Te Deum qui seroit chanté dimanche prochain ».

Quelques décrets de liquidation, quelques dispositions adoptées pour la continuation du terrier de l'île de Corse, un décret d'aliénation, un autre sur la nomination du curé de Pont-à-Mousson, ont occupé encore quelques instans l'assemblée.

M. Chabroud étoit à la tribune pour présenter un projet de loi sur les délits & les peines militaires, lorsque l'assemblée a renvoyé la discussion sur cette matière à la séance de demain. Ici M. Malouet a demandé qu'on lût à la tribune les comptes rendus par les commissaires de la trésorerie. M. d'André a observé que les commissaires avoient adopté les comptes de M. Montesquiou; qu'il étoit par conséquent inutile de les lire une seconde fois. Nous savons bien, ajoutoit-il, que les ennemis de la tranquillité publique cherchent à jeter les soupçons sur l'assemblée nationale, par les propositions les plus insidieuses: nous savons bien quel est le peuple souverain (1) qui fait des affiches; c'est un homme très aristocrate. Mais personne ne se laissera tromper par un piège aussi grossier: on sait que ce n'est que l'effet du désespoir, de ce que le roi a accepté la constitution. L'assemblée a ordonné les dépenses, & les ordonnateurs doivent être comptables. Ceux qui nous demandent nos comptes savent bien que nous avons réparé les finances en prenant les biens du clergé; mais ce compte-là est rendu; la nation sait bien que ces biens lui appartiennent, & qu'ils ont été mis en vente pour le salut de l'état.

M. Malouet a pris la parole pour répondre à M. d'André; & après avoir désigné les membres de l'assemblée de le placer au rang des ennemis du bien public, après avoir rejeté loin de lui toute idée d'une proposition insidieuse, il a observé que la seule chose qu'il demandoit, étoit qu'on donnât suite à une motion que l'assemblée avoit consacrée par un décret. Il est convenu avec M. d'André que l'assemblée n'étoit pas comptable; mais il a pensé que l'assemblée devoit se faire rendre des comptes par les ordonnateurs, & présenter ensuite à la nation un bilan en règle, & signé par des hommes responsables.

M. d'Ailly a dit alors que les comptes avoient été rendus le 15 septembre à midi; qu'ils avoient été déposés sur le bureau, & qu'on en avoit décrété l'impression. Quant aux pièces justificatives, leur immense volume avoit déterminé l'assemblée à en ordonner le dépôt au comité des finances, où chacun pourroit en prendre connoissance. M. Malouet est de notre avis, on feignant de n'en pas être, a continué M. Chapelier: il

(1) M. d'André faisoit allusion à plusieurs affiches qui sont répandues avec profusion dans la capitale; on y accuse l'assemblée d'avoir dilapidé les finances, & on y demande qu'elle rende ses comptes avant de se séparer. Dans la dernière qui a paru, on y recommande à la garde nationale de ne point laisser sortir de Paris les membres de l'assemblée actuelle, de courir sus, & d'arrêter principalement les membres des comités. Il n'est pas besoin de favoriser que cette affiche est rédigée par M. Durosoi, auteur de la Gazette de Paris, pour voir qu'elle n'est qu'un tissu de calomnies atroces.

fait que M. Cernon monta hier à la tribune avec toutes les pièces justificatives, & que l'assemblée en ordonna le dépôt. Les inquierudes de M. Malouet doivent donc cesser.

Je ne feins jamais, a répliqué M. Malouet; & je crois que c'est vous qui feignez d'être content des comptes rendus. M. Vernier a demandé à M. Malouet s'il auroit voulu qu'on eût fait imprimer une pleine chambre de papiers: il ajoutoit que les pièces déposées au comité seroient communiquées non-seulement aux membres de l'assemblée, mais à tous ceux qui voudroient en prendre connoissance, d'après la lecture des comptes.

Pour terminer des débats inutiles, l'assemblée a passé à l'ordre du jour; & M. Chapelier a soumis à la délibération la suite du projet de décret sur les notaires.

M. Volney a fait hommage à l'assemblée de son livre, qui a pour titre: *Les ruines ou méditations sur les révolutions des empires*. C'est l'ouvrage d'un savant & d'un philosophe.

Il sera brûlé vendredi une somme de 9 millions, formant le complément de 276 millions.

Paiement des six premiers mois 1791. Lettre J.

Cours des changes étrangers, à 60 jours de date.

Amsterdam.....	44 à 44 $\frac{1}{8}$.	Cadix.....	19. 1.
Hambourg.....	236 $\frac{1}{2}$.	Gênes.....	117.
Londres.....	22 $\frac{3}{4}$ à $\frac{1}{16}$.	Livourne.....	127.
Madrid.....	19. 2.	Lyon, pay. d'Août....	pair.

COURS DES EFFETS PUBLICS.

Du 22 Septembre 1791.

100. de 1. de de 2500 liv.....	2260. 62 $\frac{1}{2}$.
Portion de 1600 liv.....	1450.
Idem, de 312 liv. 10 sous.....	299.
Emprunt d'octobre, de 500 liv.....	463. 65.
Empr. de d.c. 1782, quitt. de fin.....	pair. $\frac{1}{8}$ p. 1 $\frac{1}{8}$ b.
Empr. de 125 millions, d.c. 1784.....	11 $\frac{1}{4}$ $\frac{1}{8}$ b.
Idem, sans bulletins.....	7. 7 $\frac{3}{4}$. 8. b.
Idem, sorti en viager.....	19. b.
Bulletin.....	29 $\frac{1}{2}$.
At. n. de Jade.....	1228. 70. 28.
Cai. c. d'Escoarte.....	3870. 65. 60.
Terri-Cai. c.....	1933. 34. 32. 30.
Quittance des Eaux de Paris.....	556. 55.
Empr. de 80 millions, d'août 1789.....	1 $\frac{1}{8}$. 1 $\frac{1}{2}$. $\frac{3}{4}$ b. pair.
Affur. contre les Inc.....	595. 95. 94.
Idem, à vic.....	709. 10. 9. 8. 9.

CONTRATS.

Première classe, à 5 pour 100.....	91 $\frac{1}{4}$.
2 ^e . Classe, à 5 pour 100 suj. au 15 ^e	83 $\frac{1}{2}$.
3 ^e . Classe, à 5 pour 100 suj. au 10 ^e	81 $\frac{1}{8}$. $\frac{1}{4}$. 81.

SPECTACLES.

Théâtre de la Nation. Auj. le Conciliateur ou l'Homme aimable, suiv. du Mari retrouvé.

Théâtre Italien. Auj. le Tonnellier, & la 1^{ère} repréf. des Espiègleries de garnison.

Théâtre de Mlle. Montanfer. Aujourd. l'Epouse imprudente, suiv. des Caquets.

Théâtre Français, rue de Richelieu. Aujourd. l'Epreuve réciproque; la Feinte par Amour; la jeune Indienne.

Ambigu - Comique. Auj. Mazet; la fausse Correspondance, & le Forgeron.

Théâtre de Molière, rue Saint-Martin. Auj. les bons Amis; suiv. du Tuteur trompé, & de l'Intendant Comédien.